

REGLEMENT INTERIEUR

1-- ADHESION- INSCRIPTION- PAIEMENT:

1.1- Les termes « saison » et « annuel » définissent la période comprise entre le mois de Septembre de l'année en cours et celui de juin de l'année suivante.

1.2- Les activités proposées par l'association FITZFORM sont réservées uniquement aux adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Cette dernière est individuelle et valable durant la saison des activités.

1.3- Pour toute nouvelle inscription, le formulaire est téléchargeable en ligne.

Les documents obligatoires à l'inscription sont :

- dossier dûment rempli
- 2 photos d'identité (ou carte de membre si renouvellement)
- certificat médical de - 3 mois avec la mention: « apte à la pratique de cours de fitness »
- paiement = adhésion + frais inscription.

1.4- La participation aux activités se caractérise (au choix) par une souscription à un abonnement dit « annuel », d'une carte de 10 cours, ou exceptionnellement et avec autorisation du Bureau, un paiement au cours.

Le paiement à l'unité est réalisé avant le début du cours.

La carte de 10 cours vous sera demandée à chaque cours. Les membres du Bureau se donnent le droit de procéder régulièrement à une vérification des cartes. En cas de perte, vous devrez en avertir le Bureau.

Un même adhérent ne peut cumuler deux abonnements « annuel » identiques, mais peut renouveler durant la saison son carnet s'il en est détenteur.

1.5- Le règlement des activités peut être échelonné sur 4 mois maximum par chèque. Dans ce cas, les chèques seront encaissés en début de mois, à raison de 1 par mois et ce dès le 1er Octobre.

Sous réserve de modification lors de l'AG, le montant de l'adhésion est fixé à 10€ (dix euros) payables en chèque ou espèces lors de l'inscription.

Sont acceptés en mode de règlement:

- chèques
- espèces
- chèques vacances/ coupons sport
- collégiens de Provence.

2-- PLANNING:

L'association FITZFORM se réserve le droit de procéder à des modifications de planning, c'est à dire modifier un horaire ou une date, de déplacer sur un autre cours dans la limite des places disponibles.

Les cours de l'association, ayant lieu dans des locaux municipaux, sont susceptibles d'être ponctuellement annulés par la Mairie. L'association communiquera directement à ses adhérents le cas échéant.

Une tenue sportive adéquate est nécessaire: **baskets** propres, serviette et bouteille d'eau sont obligatoires.

3-- COMPORTEMENT / SANTE/ SECURITE/ LOCAUX:

3.1- Les locaux appartiennent à la mairie qui les mettent à la disposition de l'association. Il est donc demandé aux adhérents de respecter les lieux, le matériel, le personnel municipal, d'éviter les dégradations et de respecter l'ensemble des consignes donnée par la mairie.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de rentrer dans les salles de cours en l'absence des profs ou d'un représentant de l'association.

3.2- Les professeurs et les représentants de l'association se réservent également le droit de refuser tout adhérent présentant un état de santé à risque pour lui-même et /ou pour les autres.

3.3- Les professeurs et les représentants de l'association se réservent également le droit de refuser tout adhérent présentant un comportement inadapté (agressions verbales, physiques...) envers un autre membre de l'association, un de ses représentants, le personnel municipal

4 – PROTOCOLE COVID :

4.1- Les membres du Bureau ainsi que les professeurs se doivent de respecter les consignes sanitaires en vigueur, notamment par l'obligation d'être détenteur du PASS SANITAIRE à jour.

4.2- Les membres du Bureau ainsi que les professeurs ont l'obligation de contrôler toute personne souhaitant participer aux activités dispensées par l'association en scannant le QR CODE du PASS SANITAIRE.

4.3- Le PASS SANITAIRE est déclaré valide et permet l'entrée dans les locaux et la participation aux cours après contrôle du QR CODE lorsque la signalétique verte apparaît dans l'application TAC VERIF de la personne effectuant le contrôle.

4.4- Les adhérents, comme les personnes souhaitant faire un cours d'essai, doivent présenter leur QR CODE / PASS SANITAIRE à chaque cours au membre du Bureau présent ou le professeur le cas échéant. Ce document est à télécharger sur le site AMELI au format dématérialisé ou papier. Il est recommandé de toujours avoir un exemplaire papier sur soi.

4.5- La non-présentation du QR CODE ou refus du PASS SANITAIRE entraîne une non-participation aux activités.

5 – DROIT A L'IMAGE :

Les adhérents sont susceptibles d'être photographiés et / ou filmés.

Il suffit de se manifester auprès d'un professeur ou du représentant de l'association pour signaler son refus.

6 – REMBOURSEMENT:

L'association ne procède à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas d'absence du professeur, l'adhérent est autorisé à aller sur un autre cours équivalent, en fonction des places disponibles, après avoir averti les représentants du Bureau.

En cas de fermeture administrative et dans la mesure du possible, des cours seront envisagés soit en extérieur, en direct live ou en streaming.

7 – REGLEMENT INTERIEUR

Le document actuel est mis à la disposition de toutes et tous, sur le site internet de l'association, au format papier lors des cours, et est diffusé par mail aux adhérents de l'association en même temps que le dossier d'inscription.

8 - EXCLUSION

Le non respect de ces règles expose l'adhérent à une exclusion ponctuelle ou définitive sans remboursement.